



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/14

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement permettant un rassemblement de tracteurs, à l'occasion de l'inauguration de l'établissement BATHELIER route d'Orange sur la RD976 le vendredi 30 juin 2023.**

- **VU** l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande de Monsieur FIGURA responsable des établissements BATHELIER, 128 route d'Orange– 84600 Valréas,
- **VU** l'avis favorable des élus en commission technique du jeudi 25 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement permettant un rassemblement de tracteurs, à l'occasion de l'inauguration de l'établissement BATHELIER route d'Orange sur la RD976 le vendredi 30 juin 2023.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le vendredi 30 juin 2023, de 8h00 à minuit le lendemain la circulation est limitée à 50km/h le long de la RD976 entre les établissements Weldom et le chemin de Roustan, permettant le trafic de tracteurs et véhicules de visiteurs participant à l'inauguration de l'établissement Bathelier. Une signalisation routière est mise en place sur la RD976 dans le double sens de circulation.

La signalisation est à la charge de l'organisateur.

**Sur la RD976 :**

Le stationnement est interdit le long de la RD976 une signalisation par K5 sur plastobloc est mise en place ou tout autre dispositif réglementaire, chemin de Roustan et chemin de la Romezière. L'aire de poids-lourd est réservée aux organisateurs.

Les accès aux lieux de stationnement est signalé par des panneaux réglementaires.

**Article 2 :** Si les engins agricoles causent des dommages sur l'enrobé ou le mobilier urbain, le demandeur aura en charge leur réparation.

**Article 3 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 4 :** Les dites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la braderie.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 6 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à Monsieur FIGURA.

Fait à Valréas, le 05 juin 2023

Pour le Maire,  
Par déléation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Publication sur le site internet de la ville le : 6 JUIN 2023